

QUE, conformément à cet article, lui soit également confiée la responsabilité, au sein du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, des effectifs, des activités, des programmes et des crédits du portefeuille « Économie, Innovation et Exportations » qui sont afférents à ces fonctions;

QUE, conformément à cet article, soient notamment confiées à la ministre responsable de la Condition féminine:

1^o les fonctions et les responsabilités du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, à l'égard de la condition féminine, prévues à la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2);

2^o la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine;

3^o la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à la condition féminine ainsi que des crédits du portefeuille « Justice » qui y sont afférents.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64418

Gouvernement du Québec

Décret 36-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE soit confiée au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor la responsabilité de l'application de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1), à l'exception des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62, et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 364-2014 du 24 avril 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64419

Gouvernement du Québec

Décret 37-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, désigné par le décret n^o 359-2014 du 24 avril 2014, soit désormais désigné ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

QUE soient confiées au ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne l'application des dispositions législatives et la responsabilité suivantes:

1^o la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif et à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

2^o la responsabilité du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

3^o la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (chapitre C-7.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

4^o la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (chapitre E-20.2), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 359-2014 du 24 avril 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64420

Gouvernement du Québec

Décret 38-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT la ministre responsable du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre: